

## Formation générale des jeunes

# **LA TÂCHE** au préscolaire et au primaire : **ITINÉRANT**

Bien que le régime pédagogique soit modifié depuis l'année scolaire 2006-2007 pour les élèves du primaire par l'ajout de 90 minutes d'activités éducatives, la tâche des enseignantes et enseignants, tant au préscolaire qu'au primaire, demeure la même qu'en 2005-2006. Cette fiche syndicale présente les paramètres de convention collective nationale et de l'entente locale qui vous permettront de vérifier l'exactitude de la description de la tâche **hebdomadaire (5 jours)** remise au plus tard le 15 octobre de chaque année scolaire.

Maximum 32 heures	Semaine de travail	Exceptions
Maximum <b>19,5 heures</b> (1170 minutes)	<b>Tâche éducative (TÉ)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Activités de formation et d'éveil (<b>préscolaire</b>) ou</li> <li>✓ Présentation de cours et de leçons (<b>primaire</b>)</li> <li>✓ Récupération</li> <li>✓ Encadrement</li> <li>✓ Surveillances « collectives » (autres que l'accueil et les déplacements)</li> <li>✓ <u>Activités étudiantes</u> *</li> </ul>	<b>Tâche éducative (TÉ)</b>  <u>Note 1 :</u> Ce calcul s'applique à toutes les enseignantes et tous les enseignants du préscolaire et du primaire : titulaires, spécialistes, orthopédagogues dans plus d'un immeuble.  <u>Note 2 :</u> clause 8-7.03
<b>1,5 heure (90 minutes)</b>	<b>Temps reconnu pour déplacement entre immeubles.</b>	<b>La commission doit tenir compte, dans la détermination des 27 heures de l'enseignante ou l'enseignant itinérant, du fait qu'elle ou il doit se déplacer entre les immeubles où elle ou il enseigne = 1170 minutes.</b>
Maximum <b>6 heures</b> (360 minutes)	<b>Tâche complémentaire (TC)</b> <u>Le temps résiduaire des vingt-sept (27) heures de travail prévu à l'article 8-5.02 A) 1) de l'entente nationale est fixé par l'enseignante ou l'enseignant.</u> Au primaire, au moins une heure continue doit être fixée, par l'enseignante ou l'enseignant, après la présence des élèves. Au secondaire, un temps équivalent peut être annualisé et fixé à n'importe quel moment à l'intérieur de l'amplitude horaire. <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Surveillance de l'accueil et des déplacements</li> <li>✓ Rencontres pour des cas d'élèves, PIA</li> <li>✓ Rencontres pédagogiques</li> <li>✓ Préparation personnelle de matériel didactique</li> <li>✓ Comité de participation (consultation)</li> <li>✓ Divers comités</li> <li>✓ Membres du CE</li> <li>✓ Etc.</li> </ul>	<u>P.-S. La tâche en heure pour toutes les enseignantes et tous les enseignants est de 1280 heures/année.</u>
Maximum <b>5 heures</b> (300 minutes)	<b>Travail de nature personnelle (TNP)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 10 rencontres collectives (AG)</li> <li>✓ 3 réunions de parents</li> <li>✓ Travail de nature personnelle</li> </ul>	Normalement, ces cinq heures doivent s'accomplir à l'école mais une direction peut accepter sur demande que les heures soient effectuées à l'extérieur de l'école.

\* La direction doit reconnaître du temps de même nature.